

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

COGELEC

Société anonyme au capital de 4 004 121,60 euros
 Siège social : 370 rue de Maunit
 85290 Mortagne-sur-Sèvre
 433 034 782 RCS LA ROCHE-SUR-YON

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire

du 22 juin 2023 à 14 heures 30

au siège social de la Société

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nominatif Registered	<input type="checkbox"/> Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares	<input type="checkbox"/> Vote double Double vote
Porteur Bearer	<input type="checkbox"/> Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signe un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale // appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens // abstain from voting
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M.. Mme ou Mlle. Raison Sociale pour voter en mon nom
I appoint, see reverse (4) Mr. Mrs or Miss. Corporate to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / by the bank
 à la société / by the company

19/06/2023

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT
 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
*I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE
 CHAIRMAN OF THE GENERAL
 MEETING
 See reverse (3)*

JE DONNE POUVOIR À L'ASSEMBLÉE
 On the draft resolutions not
 approved, I cast my vote by
 shading the box of my
 choice.

Adresse / Address

M. Mme ou Mlle. Raison Sociale / Mr. Mrs or Miss, Corporate Name

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle. Raison Sociale / Mr. Mrs or Miss, Corporate Name

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)

Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution. no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

“ Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / power au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale ”
 “ If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power to a mandatary), this automatically applies to the President of the General Meeting ”

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) **GÉNÉRALITÉS :** Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas actionnaire (par exemple, Administrateur légal, Tutur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée peut, pour les assemblées successives consécutives avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 5 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-31 du Code de Commerce). Ne pas oublier à l'ordre « le vote par correspondance et le donne pouvoir » (article R. 225-81, paragraphe 8 du Code de Commerce).

Un guide méthodologique de traitement des assemblées (fichier), indiquant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AIFN : www.afn.assofit.fr.

La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :

"Art. L. 225-107. Le vote par correspondance (extract) :
Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixes par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnent aucun sens de vote ou expriment une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés".

La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix mentionnées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote. S'est abstenus ou a voté blanc ou nul, (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté la forme de la société européenne, articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).

Sous peine toutefois de conséquences, "vous devez obligatoirement noter la case "Je vote par correspondance" au recto.

1 - il vous est demandé pour chaque résolution en nommant individuellement les cases correspondantes :

- soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix);

- soit de voter "Non";

2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre votre vote contre (vote exprimé par défaut, en l'absence d'un autre choix), pour ou contre le président de l'assemblée générale, abstention ou pour ou contre dénommée en marquant la case correspondante à votre choix.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce

WHICHEVER OPTION IS USED:

The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian. [Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form].

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form set for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is sent, with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "vote by post" and "proxy option" (article L. 225-81 du Code de Commerce).

A guide relating to the general meetings process, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFN website at: www.afn.assofit.fr.

The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):

"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the shareholders present or represented. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.

When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, when conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."

The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The voter cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoil ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-99 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) N°2157/2001 on the statute for a European company).

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post", - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No".

2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between "vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction,...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit:

1/ Concerné, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir;

2/ Est membre de l'organe d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3;

3/ Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens des sections mentionnées à l'article 2 ou au 3 dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle ou exerce l'une des sections mentionnées à l'article L. 233-3;

4/ Est contrôlé ou exerce l'une des sections mentionnées à l'article L. 233-3;

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 3 à 4.

Lorsque le cours de mandat, suivant l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut, par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La radioté du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 225-141 du Code de commerce:

"Toute personne qui procéde à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires ou membres des conseils de surveillance, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir, procurer ou faire recevoir à l'ensemble générale d'ordinaire, dorénavant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés, ou à leur mandat dans que que cas, le cas échéant, sa révocation, sont tenus et communiques à la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-22 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."

Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :

"D'autre les personnes mentionnées à l'alinéa 1 de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont émises par négociations sur un marché réglementé ou sur un marché multilatéral de négociation soumis à des dispositions du droit de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans ces conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du présent alinéa sont réputées non écrites."

Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :

"Lorsque, dans le cas prévu au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, les statuts doivent prévoir, permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le siens.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 22-10-41 du Code de commerce:

"Toute personne qui procéde à une sollicitation active de mandats, dans le ressort duquel la société a son siège social, peut, à la demande du mandat, et pour une durée déterminée, ouvrir une réunion d'assemblée générale d'ordinaire, dorénavant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, à toute assemblée de la société ou à toute réunion d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle verra alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote contre ou favorable aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 22-10-42 du Code de commerce :

"Le tribunal du commerce dont le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandat, et pour une durée déterminée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39.

Il - le mandat dans que que cas, le cas échéant, la révocation, sont écrits et communiques à la société. Ces clauses contraires aux dispositions du présent article sont réputées non écrites."

Article L. 22-10-43 du Code de commerce :

"Lorsque, dans le cas prévu au premier alinéa de l'article L. 22-10-42, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, les statuts doivent prévoir, permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le siens.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 22-10-44 du Code de commerce:

"Toute personne qui procéde à une sollicitation active de mandats, dans le ressort duquel la société a son siège social, peut, à la demande du mandat, et pour une durée déterminée, ouvrir une réunion d'assemblée de la société ou à toute réunion d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-40.

ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication d'informations prévues au troisième alinéa de l'article L. 22-10-41.

Dispositions de l'article L. 22-10-41."

Article L. 22-10-45 du Code de commerce:

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy.

It can also release its voting positions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 22-10-46 du Code de commerce:

"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to the seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."

Article L. 22-10-47 du Code de commerce:

"When, in the events envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who has entered into a civil union with him or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers.